FICHE 11c: Transferts de charges

**Concept :**

La classe 6 ne doit, en principe, enregistrer que les éléments, classés selon leur nature économique, du coût des ventes de l’exercice ; en revanche, les opérations concernant les investissements et les placements sont à inscrire directement dans les comptes de bilan concernés.

Les entreprises ne sont pas toujours en mesure de faire une telle distinction au moment où elles passent leurs écritures. Aussi sont elles amenées à comprendre dans les charges des éléments qui n’en sont pas soit parce qu’ils serviront à la création d’une immobilisation par l’entreprise pour elle-même, soit parce que les sommes ont été acquittées pour le compte de tiers. En outre, le caractère de certaines charges (exploitation ou exceptionnelles) peut ne pas être immédiatement connu. D’ou le transfert de telles charges en fin d’exercice soit à un compte de bilan, soit à un autre compte de charges, par l’intermédiaire du compte 79 « Transferts de charges » ou du compte 72 « Production immobilisée »

Le compte 79 est ventilé en fonction de la nature de la charge transféré :

* 791 exploitation
* 796 financier
* 797 exceptionnel

Ces comptes ne sont pas utilisés pour les erreurs d’imputation de charges, qu’il convient de contrepasser, ni pour les opérations pouvant être immédiatement imputées au compte de bilan concerné.

Le PCG ne prévoit pas de compte de transfert de produits.